

Plan d'action manitobain pour l'aménagement du territoire

**Une feuille de route pour la mise
en œuvre des recommandations de
l'Examen législatif de la législation
sur l'aménagement du territoire**

Ce document a été rédigé avec
l'aide de Microsoft Copilot.

Novembre 2025



Reconnaissance des traités territoriaux

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 et sur les terres ancestrales des peuples anichinabé, anishinuwuk, dakota oyate, dénésuline, ininiwak et nehethowuk. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière-Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis alors que nous avançons ensemble dans un esprit de vérité et de réconciliation.

Table of Contents

Message du ministre	2
Introduction	3
À propos de l'aménagement du territoire au Manitoba	3
À propos du Plan d'action manitobain pour l'aménagement du territoire	3
Le chemin parcouru à ce jour	5
Examen indépendant de la législation sur l'aménagement du territoire	5
Recommandations du rapport final de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	5
La participation des parties prenantes dans la foulée du rapport Braid.....	8
Les prochaines étapes	9
Structure et Rendement de la Législation	9
Norme Commune de Service	9
Cadre Pour l'aménagement Régional du Territoire.....	9
Fonction d'appel Indépendante	10
Examens Législatifs à Venir.....	10
ANNEXE A : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	11

Message du ministre



Je suis heureux de présenter ce plan d'action qui donne suite aux recommandations de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire réalisé par la société d'experts-conseils Braid Solutions inc.

Le Plan d'action manitobain pour l'aménagement du territoire (le Plan d'action) trace l'engagement à renforcer et améliorer le cadre d'aménagement du territoire du Manitoba et décrit les actions en cours, imminentes et futures.

Ces actions ont été élaborées dans la foulée des recommandations du rapport final ainsi que des vastes consultations qu'a menées la société Braid Solutions inc. auprès de diverses parties, dont les responsables locaux (municipalités et districts d'aménagement du territoire), l'industrie de la mise en valeur du territoire, l'Association des municipalités du Manitoba, la Commission municipale du Manitoba, les ministères provinciaux concernés et la région métropolitaine de Winnipeg (ou, en termes juridiques, la région d'aménagement du territoire de la capitale).

Je remercie les nombreux partenaires, les parties prenantes et le public d'avoir partagé leurs points de vue et participé aux séances de consultation. La somme de leurs observations se traduira par des modifications du cadre manitobain d'aménagement du territoire afin de réaliser nos objectifs collectifs en vue de bâtir des collectivités saines, prospères et durables au Manitoba.

Le Manitoba s'est engagé à collaborer et travailler avec ses partenaires, particulièrement avec les municipalités, les districts d'aménagement et la région métropolitaine de Winnipeg afin d'offrir à la population manitobaine des services de grande qualité en matière d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

Original signé par

Glen Simard,
Ministre des Relations avec les municipalités et le Nord

Introduction

À propos de l'aménagement du territoire au Manitoba

À l'échelle municipale, l'aménagement du territoire consiste à définir des objectifs et des politiques encadrant l'utilisation et l'aménagement du territoire dans une collectivité. Il contribue à garantir que les biens-fonds sont utilisés dans le respect d'objectifs physiques, sociaux, environnementaux et économiques.

Au Manitoba, la province et les municipalités partagent la responsabilité de l'aménagement du territoire, et chaque partenaire joue un rôle déterminant dans la bonne marche du processus.

Par la Loi sur l'aménagement du territoire, la Charte de la ville de Winnipeg (partie 6) et le Règlement sur l'aménagement du territoire, le gouvernement du Manitoba définit le cadre législatif et les intérêts de la province en matière d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

Le conseil d'une municipalité est responsable de l'adoption, de l'administration et de l'exécution du règlement portant sur un plan de mise en valeur, du règlement de zonage et de tous les autres règlements relatifs à l'usage et à la mise en valeur des biens-fonds pour la municipalité. Dans les régions où ils existent, les districts d'aménagement du territoire remplissent un grand nombre de ces fonctions au nom des municipalités qu'ils représentent.

Les municipalités et les districts d'aménagement préparent les plans de mise en valeur pour gérer l'usage futur des biens-fonds. En général, un règlement portant sur un plan de mise en valeur doit respecter les politiques provinciales d'usage des biens-fonds et guider les activités de mise en valeur. Les règlements de zonage régissent les activités prévues dans le plan de mise en valeur. Ces règlements locaux orientent et régulent des décisions comme le lotissement, la mise en place locale d'infrastructures ou d'autres services publics.

La population a aussi des intérêts dans le type d'usage des biens-fonds pour s'assurer que ses membres vivent dans des collectivités saines et durables dont hériteront les générations futures. Le processus d'aménagement du territoire procure aux citoyens l'occasion de s'impliquer dans les dossiers d'aménagement et de faire entendre leur voix.

À propos du Plan d'action manitobain pour l'aménagement du territoire

Le Plan d'action manitobain pour l'aménagement du territoire mise sur les forces du cadre manitobain d'aménagement du territoire et reconnaît l'importance du partenariat entre la province, les municipalités et la région métropolitaine de Winnipeg.

Le Plan d'action pave la voie pour donner suite aux recommandations du comité indépendant de l'examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire (rendues publiques en octobre 2025). La société d'experts-conseils Braid Solutions inc. a été embauchée pour réaliser un examen indépendant et évaluer l'impact et l'efficacité de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Charte de la Ville de Winnipeg L.M. 2021, c. 36 (auparavant le projet de loi 37), la Loi modifiant la Charte de la ville de

Winnipeg et la Loi sur l'aménagement du territoire L.M. 2022, c. 27 (projet de loi 34) et les dispositions d'appel de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue) L.M. 2018, c. 14 (projet de loi 19).

S'appuyant sur des consultations approfondies auprès du secteur municipal, de l'industrie du développement, de la Commission municipale du Manitoba, de la région métropolitaine de Winnipeg et du public, Braid Solutions inc. a produit un rapport, intitulé *Statutory Review of Provincial Planning Legislation* (examen de la législation sur l'aménagement du territoire prévu par la loi), que le ministre a reçu en décembre 2024. Le rapport a été rendu public et déposé à l'Assemblée législative en octobre 2025.

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à promouvoir l'innovation et l'amélioration continue du cadre d'aménagement du territoire du Manitoba, notamment en réagissant aux difficultés particulières que doivent surmonter de nombreuses municipalités dans la gestion des biens-fonds et des ressources et l'encadrement des décisions locales en matière d'aménagement du territoire.

Au cours des cinq prochaines années, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord, de concert avec la Commission municipale du Manitoba et d'autres ministères provinciaux concernés, utilisera ce Plan d'action pour guider ses démarches en partenariat avec les parties prenantes de l'aménagement du territoire. Ce plan d'action est un document évolutif et sera mis à jour au besoin. Le Ministère s'engage à fournir régulièrement des compléments d'information sur son site Web et dans son rapport annuel. De nouvelles mesures peuvent y être ajoutées au gré des variations de priorités.



Le chemin parcouru à ce jour

Examen indépendant de la législation sur l'aménagement du territoire

En mars 2024, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord embauchait la société d'experts-conseils Braid Solutions inc. pour examiner les retombées et l'efficacité de modifications législatives clés apportées au cadre d'aménagement du Manitoba. L'examen législatif s'articulait en trois temps :

Phase 1 – Découverte. Les consultants ont recruté des parties prenantes pour déterminer la portée et la démarche de l'examen.

Phase 2 – Participation des parties prenantes. Cette étape prévoyait la consultation en personne des parties prenantes, l'analyse réglementaire des données de rendement, la participation du public via le portail gouvernemental Participation MB, la sollicitation officielle de mémoires par des organismes clés et l'étude de documents de références et des mémoires déposés.

Phase 3 – Analyse et recommandations. Cette étape comprenait un processus d'analyse structuré pour évaluer les constatations afin de formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques et de mesures législatives futures.

Recommandations du rapport final de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire

Structure globale et rendement de la législation

- Comptes-rendus au gouvernement :** Constituer un groupe de travail pour élaborer un nouveau cadre stratégique à l'intérieur d'un an, qui visera à simplifier le cycle de vie de la mise en valeur et à améliorer les processus de planification et de décision.
- Changement des priorités :** S'attaquer aux problèmes clés qu'ont soulevés les parties prenantes, uniformiser les termes et les concepts de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Charte de la ville de Winnipeg, et préciser les concepts législatifs et réglementaires.
- Programme de renforcement des capacités :** Élaborer un programme de formation officiel à l'intention des dirigeants et administrateurs municipaux, fournir du matériel éducatif pour le public et créer des modèles de documents et des marches à suivre.

Norme commune de service

- Obligation redditionnelle municipale :** Permettre aux municipalités de définir leurs propres normes de services à l'intérieur d'un échéancier, mettre en place des exigences redditionnelles et créer un processus de gestion de la conformité et du rendement.
- Systèmes de demande en ligne :** Aider les municipalités dans leur transition vers des systèmes numériques de dépôt de demandes et de délivrance de permis, uniformiser la communication de données et procurer des ressources aux plus petites municipalités.

6. **Examen du plan provincial** : Renforcer les capacités relatives à l'examen des demandes et à la formulation de commentaires au sein du gouvernement, établir des échéances officielles et financer des investissements ciblés dans des études d'aménagement et d'évaluation.
7. **Programmes de financement** : Élaborer ou consolider les programmes de financement pour soutenir les municipalités au moyen d'études sur les infrastructures de services prioritaires et l'aménagement du territoire.
8. **Décision des conseils** : Exiger des conseils qu'ils fournissent des raisons à l'appui des demandes approuvées ou rejetées, et fournir de l'aide sur l'utilisation et la mise en œuvre des décisions du conseil dans le processus d'appel.
9. **Production de demandes complètes** : Fournir de l'aide sur la manière de remplir une demande, faire des recherches sur les pratiques exemplaires et produire un plan de mise en œuvre progressive.
10. **Ententes de mise en valeur** : Améliorer le processus et le calendrier de production d'ententes de mise en valeur, encourager l'uniformisation des ententes et envisager des ententes de mise en valeur progressive.
11. **Dispositions relatives aux mises en valeur importantes** : Continuer à peaufiner la notion de mise en valeur importante, consulter l'industrie et envisager une mise en œuvre progressive.



Cadre pour l'aménagement du territoire dans les régions

- 12. Recadrage de l'aménagement du territoire dans les régions :** Recadrer les attentes en matière d'aménagement du territoire en région selon les priorités provinciales actuelles, faire participer les municipalités à la conversation et envisager des options stratégiques et des structures d'encouragement.
- 13. Modèle de conseil régional d'aménagement du territoire :** Cibler les secteurs préoccupants prioritaires, revoir la composition des conseils, préciser les rôles et responsabilités et fournir une orientation quant à la période de mise en œuvre.
- 14. Communications publiques :** Concevoir et préparer à l'intention du public du matériel de communication et d'éducation sur l'aménagement du territoire dans les régions.
- 15. Politiques provinciales d'usage des biens-fonds :** Mettre à jour les politiques régionales d'usage des biens-fonds afin qu'elles reflètent les priorités gouvernementales et fournissent une orientation claire sur l'harmonisation des priorités stratégiques et des intérêts des collectivités.

Fonction d'appel indépendante

- 16. Préciser le rôle de la Commission municipale :** Conserver une fonction d'appel indépendante au palier provincial, préciser le rôle des municipalités et celui de la Commission municipale et fournir des lignes directrices sur la prise de décision.
- 17. Standardiser la procédure d'appel :** Remplacer les dispositions automatiques à l'égard des opposants par une procédure d'appel standard, instaurer des marches à suivre et des frais pour les demandes et définir ce que sont les appelants publics.
- 18. Soutien technique en matière d'aménagement du territoire :** Fournir un soutien technique en matière d'aménagement à la Commission municipale.

Examens législatifs à venir

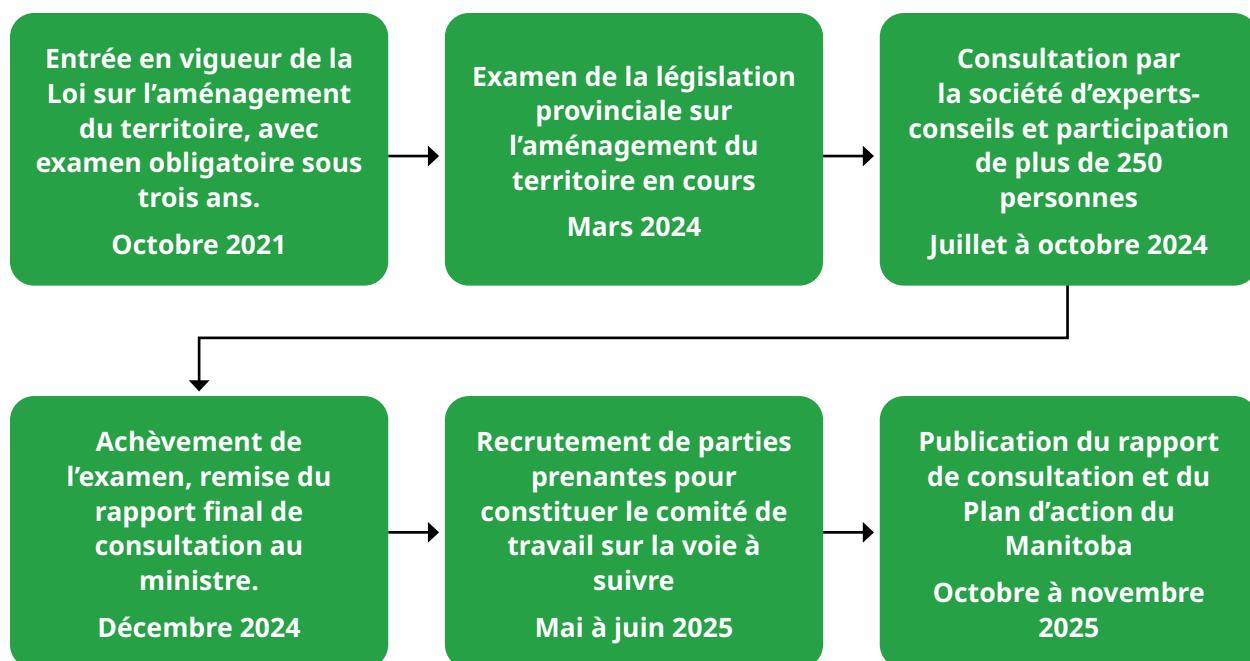
- 19. Examens périodiques :** Poursuivre la démarche d'examens prévus par la loi, définir des objectifs mesurables et veiller à garantir la transparence et l'implication des parties prenantes.

La participation des parties prenantes dans la foulée du rapport Braid

Au cours du printemps de 2025, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord a constitué un groupe de travail composé de plusieurs parties prenantes. La mission du Groupe de travail sur l'aménagement et la mise en valeur du territoire consiste à définir des priorités communes afin d'orienter la voie à suivre. Les membres de ce groupe de travail proviennent de l'Association des municipalités du Manitoba, de l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba, des villes de Winnipeg et de Brandon, de la région métropolitaine de Winnipeg, du Urban Development Institute (institut de développement urbain) et de la Manitoba Home Builders Association (association des constructeurs d'habitations du Manitoba).

Les commentaires exprimés au fil des rencontres confirment l'existence de nombreuses priorités communes dont s'inspire le Plan d'action pour améliorer le cadre d'aménagement du territoire manitobain.

Le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord du Manitoba est déterminé à maintenir la communication et à collaborer avec les membres du groupe de travail durant la mise en œuvre du Plan d'action. Le Groupe de travail sur l'aménagement et la mise en valeur du territoire fournira des orientations stratégiques et des conseils sur la mise en œuvre du Plan d'action et soutiendra les démarches de surveillance et de communication des progrès accomplis.



Les prochaines étapes

Au nom du gouvernement, nous adhérons à l'esprit et à l'intention du rapport et des recommandations de la société Braid Solutions inc. Notre but est de faire en sorte que le Manitoba dispose d'un système efficace, simplifié et souple de planification de l'usage des biens-fonds. Ce plan d'action constitue notre réponse aux 19 recommandations, organisées selon les cinq principaux thèmes dont traite le rapport de Braid Solutions inc. :

- ✓ **Structure et rendement de la législation**
- ✓ **Norme commune de service**
- ✓ **Cadre pour l'aménagement du territoire dans les régions**
- ✓ **Fonction d'appel indépendante**
- ✓ **Examens législatifs à venir**

Structure et Rendement de la Législation



Nous renforcerons le système d'aménagement du territoire en tenant compte des commentaires des parties prenantes et en modernisant la législation. Pour ce faire, nous continuerons de solliciter la participation d'un groupe de travail dirigé par la ou le sous-ministre adjoint de l'aménagement et du développement communautaire afin de guider les réformes prioritaires, nous collaborerons avec la Ville de Winnipeg pour l'examen en cours sur le processus de mise en valeur et nous entreprendrons des modifications législatives pour simplifier les appels de zonage et la participation à l'aménagement du territoire dans les régions. Nous nous engageons à améliorer la transparence et à soutenir la mise à jour du Guide de la Loi sur l'aménagement du territoire, à améliorer les ressources en ligne et à désigner un point de contact pour les demandes de renseignements relatives à l'aménagement du territoire.

Norme Commune de Service



Nous travaillerons avec les municipalités à la création d'un processus plus cohérent et efficace d'examen de plans de mise en valeur pour tout le Manitoba. Pour ce faire, nous nous documenterons sur des normes de service flexibles, nous mettrons en place des options de déclaration publique et nous soutiendrons la transition vers des systèmes numériques de délivrance de permis. Nous officialiserons également un processus provincial d'examen sous forme de guichet unique, nous nous pencherons sur des aides au financement et mettrons à jour les documents d'orientation tel celui intitulé *Guide to Development Agreements* (2004) (guide sur les ententes de mise en valeur) afin de tenir compte des pratiques exemplaires et des attentes d'aujourd'hui.

Cadre Pour l'aménagement Régional du Territoire



Nous revoyons notre vision de la région d'aménagement du territoire de la capitale en renouvelant la participation des municipalités membres et en harmonisant les efforts régionaux d'aménagement du territoire avec les priorités provinciales. Nous ferons connaître nos objectifs communs, intégrerons des critères régionaux à nos évaluations de projets et travaillerons à promouvoir la compréhension de l'aménagement du territoire en région auprès de la population. Notre engagement prévoit aussi le lancement d'un examen approfondi des Politiques provinciales d'usage des biens-fonds, notamment une mise à jour du Domaine de politique n° 9 pour la région de la capitale.

Fonction d'appel Indépendante



Nous sommes déterminés à moderniser le processus d'appel en matière d'aménagement du territoire en soutenant la Commission municipale, un organisme quasi judiciaire autonome. Nous introduirons graduellement des modifications législatives pour standardiser la procédure d'appel, préciser le rôle des oppositions du public et soutenir le déploiement de ressources et la dotation de personnel à la Commission afin de gérer les appels de manière efficace. Nous soutiendrons aussi cette dernière dans la mise à jour des règles entourant les règles d'appel et de renvoi et la recherche de possibilités concernant les demandes et la publication de décisions en ligne.



Examens Légitatifs à Venir



Nous nous engageons à préserver la transparence et nos obligations redditionnelles en publiant des rapports périodiques et en travaillant à l'amélioration continue du cadre d'aménagement du territoire du Manitoba. Au moment de proposer des réformes majeures, nous nous pencherons sur la manière de mettre en place un processus d'examen légitatif officiel et un cadre d'évaluation du rendement. De plus, nous fournirons aux parties prenantes et au public des mises à jour périodiques sur l'avancement des actions planifiées.

Au cours des cinq prochaines années, nous mettrons en œuvre ces mesures en les échelonnant sur trois périodes :

- ✓ **En cours :** lancées en octobre 2025
- ✓ **À venir :** lancement d'ici octobre 2026
- ✓ **Actions futures :** lancement en octobre 2027

Dans l'annexe qui suit, un tableau détaille 30 mesures découlant des 5 thèmes ainsi que leur période de mise en œuvre et les recommandations de la société d'experts-conseils Braid Solutions inc. auxquelles elles répondent.

Nous rendrons compte périodiquement de l'avancement de cette feuille de route quinquennale. Nous diffuserons des mises au point régulièrement sur notre site Web et publierons un rapport annuel de mise en œuvre pour présenter les actions prises et rendre compte de leurs effets sur l'atteinte de notre objectif et la réalisation de notre vision. Le succès de la mise en œuvre du Plan d'action nécessitera l'effort collectif d'un grand nombre d'organismes, d'autorités de l'aménagement du territoire et de parties prenantes. Durant la première année de ce plan, nous travaillerons avec des intervenants clés pour en évaluer le rendement et en suivre les progrès.

ANNEXE A : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
STRUCTURE ET RENDEMENT DE LA LÉGISLATION Améliorer les processus d'aménagement du territoire et de décision au Manitoba en collaborant avec les parties prenantes et en répondant à leurs préoccupations.				
1 – Continuer de solliciter les commentaires de parties prenantes clés du groupe de travail présidé par la ou le sous-ministre adjoint d'Aménagement et développement communautaires, afin de déterminer les modifications prioritaires à apporter à la législation et aux politiques pour donner suite aux recommandations du rapport de l'examen législatif.	1	✓		
2 – Documenter les modifications législatives, réglementaires ou stratégiques nécessaires pour soutenir la réalisation de l'examen complet du processus de mise en valeur de la Ville de Winnipeg.	1, 2	✓		
3 – Adopter la loi modifiant le seuil admissible d'appels publics de modification de règlements de zonage afin d'accélérer les approbations pour la construction de logements. <i>[Remarque : Le gouvernement du Manitoba a adopté le projet de loi 3 (Loi modifiant la Charte de la Ville de Winnipeg et la Loi sur l'aménagement du territoire) le 3 juin 2025.]</i>	2, 17	✓		
4 – Adopter la législation permettant l'adhésion volontaire à la région d'aménagement du territoire de la capitale et revoir le processus par lequel cette région d'aménagement peut adopter son premier plan régional <i>[Remarque : Le gouvernement du Manitoba a adopté le projet de loi 4 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire) le 3 juin 2025.]</i>	2, 13	✓		

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
<p>5 – Déposer un projet de modifications législatives pour résoudre des problèmes clés qu'ont relevés des parties prenantes, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser les termes et les concepts de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Charte de la ville de Winnipeg; • Augmenter l'autonomie locale en retirant à la région d'aménagement du territoire le pouvoir d'exproprier, de demander une injonction contre des règlements de municipalités membres et d'exiger l'entrée en vigueur immédiate du plan régional. 	2, 13, 16	✓		
<p>6 – Désigner la Direction des services de planification provinciale, à la Division de l'aménagement et du développement communautaires, comme étant le point de contact principal pour des demandes de renseignements relatifs à la législation sur l'aménagement du territoire et comme interlocutrice des parties prenantes.</p>	2	✓		
<p>7 – Concevoir de la formation et des ressources additionnelles en fonction des observations des parties prenantes sur les lacunes que présente la formation actuelle offerte par le ministère (lors de la conférence annuelle sur l'aménagement du territoire du Manitoba, dans des ateliers, des webinaires, etc.).</p>	3		✓	
<p>8 – Mettre à jour les documents d'information sur l'aménagement du territoire, dont le <i>Guide de la Loi sur l'aménagement du territoire</i> afin d'y préciser des éléments (par exemple, les motifs à l'appui du rejet d'une demande, comment remplir une demande et des précisions sur les procédures d'appel et de renvoi).</p>	3, 8, 9, 16, 17		✓	

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
9 – Revoir le site Web du ministère des Relations avec les municipalités et le Nord pour le rendre plus accessible et convivial, et y verser de l'information sur le cadre de planification de l'usage des biens-fonds.	2, 3, 14	✓		
NORME COMMUNE DE SERVICE Adopter une norme commune pour favoriser l'autonomie locale et simplifier l'examen de plans de mise en valeur partout au Manitoba.				
10 – En consultation avec les parties prenantes, formuler des options pour accroître la flexibilité et permettre aux municipalités de définir leurs propres normes de services à l'intérieur d'un échéancier.	4			✓
11 – Élaborer des avenues pour définir des exigences en matière de rapports publics sur le rendement des municipalités, en les leur soumettant pour recueillir leurs commentaires.	4			✓
12 – Déterminer des possibilités et des avenues de transition des municipalités vers des systèmes numériques de demande et de délivrance de permis.	5			✓
13 – Officialiser une approche de guichet unique d'examen de la planification d'usage de biens-fonds afin d'améliorer la qualité des commentaires et les délais consentis aux municipalités, aux promoteurs immobiliers et au public, en prévoyant notamment le financement d'améliorations ciblées pour optimiser le recensement de données provinciales.	6			✓
14 – Explorer des moyens de consacrer du financement sous forme de subvention pour soutenir la planification de l'usage de biens-fonds et les plans de gestion d'eau potable et d'eaux usées.	7			✓

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
15 – À partir de recherches sur les pratiques exemplaires et d'une consultation auprès des municipalités, dresser des listes de vérification et d'autres outils pour confirmer l'achèvement d'une demande d'aménagement du territoire.	3, 9		✓	
16 – Mettre à jour l'édition de 2004 du document intitulé <i>Guide to Development Agreements</i> (sur les pratiques exemplaires pour standardiser le processus et le calendrier de production des ententes de mise en valeur) de concert avec l'Association des municipalités du Manitoba, l'Association des administrateurs municipaux et d'autres parties prenantes.	3, 10	✓		
17 – Repérer et rendre compte des mécanismes existants à la disposition des municipalités pour alimenter et gérer la croissance de même que les ententes de mise en valeur à l'étape des autorisations.	11		✓	
<p>CADRE POUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DU TERRITOIRE</p> <p>Redéfinir la vision pour la région d'aménagement du territoire de la capitale afin de paver la voie à l'élaboration de stratégies régionales et d'approches coordonnées.</p> <p>Remarque : La société de la région d'aménagement du territoire de la capitale exerce ses activités sous le nom de Partenariat de la région de la capitale.</p>				
18 – Travailler avec le Partenariat de la région de la capitale pour amener les municipalités membres à revoir la vision de l'aménagement du territoire dans les régions et le calendrier pour l'adoption d'un plan régional.	12	✓		

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
19 – Communiquer les priorités provinciales et l'énoncé de valeurs pour l'aménagement du territoire dans les régions de manière à ce que les partenaires régionaux se consacrent à la recherche de solutions et de buts communs.	12, 15	✓		
20 – Poursuivre l'intégration de critères régionaux et la pondération de solutions régionales propices à l'avancement de projets qui encouragent et soutiennent l'adoption d'approches régionales de l'aménagement du territoire.	7, 12	✓		
21 – En partenariat avec le Partenariat de la région de la capitale, faire connaître l'aménagement du territoire dans les régions et en améliorer la compréhension par le public et les parties prenantes.	3, 14	✓		
22 – Lancer un examen approfondi des Politiques provinciales d'usage des biens-fonds, notamment une mise à jour du Domaine de politique no 9 pour la région de la capitale.	15			✓
FONCTION D'APPEL INDÉPENDANTE <p>La Commission municipale, un tribunal administratif indépendant aux fonctions quasi judiciaires, améliorera la procédure d'appel en matière d'aménagement du territoire.</p>				
23 – Soutenir la Commission municipale dans l'adoption de mesures pour moderniser graduellement ses pratiques, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> • affectant des ressources à la gestion de projets; • publiant ses décisions en ligne; • permettant les demandes transmises par courriel et la correspondance électronique. 	16	✓		

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
24 – Apporter des modifications graduées à la législation pour améliorer la procédure d'appel en matière d'aménagement du territoire, notamment par l'adoption de processus standardisés et la définition plus précise de la portée des appels.	16	✓		
25 – Soutenir la Commission municipale dans la mise à jour des procédures d'appel et de renvoi en matière d'aménagement du territoire, y compris les marches à suivre entourant la gestion de dossiers et le rejet d'appels.	16		✓	
26 – Soutenir la Commission municipale dans la révision de sa structure tarifaire et l'amélioration des lignes directrices pour l'attribution des coûts.	17		✓	
27 – Préciser le rôle, la portée et les délais d'opposition du public dans le processus d'aménagement du territoire	17		✓	
28 – Soutenir la Commission municipale dans l'examen de ses besoins en matière de personnel et de ressources pour gérer efficacement les appels en matière d'aménagement du territoire.	18	✓		

Actions prévues dans la foulée de l'Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire	Recommandation(s) associée(s)	En cours (commencées ou achevées avant octobre 2025)	À venir (commencées d'ici octobre 2026)	Actions futures (commencées d'ici octobre 2027)
---	-------------------------------	--	---	---

EXAMENS LÉGISLATIFS À VENIR

Afin de garantir la transparence et la responsabilité, les efforts en cours pour améliorer le cadre d'aménagement du territoire du Manitoba seront communiqués aux parties prenantes et au public.

29 – Lorsque le gouvernement propose des modifications en profondeur du cadre d'aménagement du territoire du Manitoba, étudier les possibilités de mise en place d'un processus d'examen législatif périodique et d'un cadre d'évaluation du rendement, et en rendre compte.	19		✓	
30 – Fournir un état d'avancement périodique sur les initiatives en cours et la mise en œuvre des actions prévues.	19	✓		

TOTAL

Actions prévues		Actions prévues par thème		
En cours	16	Structure et rendement de la législation	9	
À venir	8	Norme commune de service	8	
Futures	6	Cadre pour l'aménagement régional du territoire	5	
		Fonction d'appel indépendante	6	
		Examens législatifs à venir	2	

Novembre 2025